

N° 549-2013/BAPS/DEFE/SDE

Date du: 12/03/2013

Rapport au Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : mise en œuvre de l'aide à la continuité territoriale

PJ: un projet de délibération

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, par délibération n° 184 du 9 janvier 2012, a institué une aide à la continuité pays, laquelle est notamment destinée à faciliter les déplacements par la voie aérienne des résidents de l'île des Pins.

Cette aide, limitée par bénéficiaire à huit allers et retours par année civile est financée par la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, par convention avec la Nouvelle-Calédonie, les provinces peuvent participer à cette prise en charge à hauteur de 25%.

Le montant forfaitaire de cette aide est de quatre mille (4 000) francs pour un trajet simple entre l'île des Pins et Nouméa.

Il est à noter qu'avec un total vendu de 1345 coupons en 2012, le dispositif « continuité pays » entre l'île des Pins et Nouméa a connu un démarrage modeste en raison du maintien concomitant de l'ancien dispositif « Résile» arrivé à échéance le 31 mars 2013.

La délibération n° 209 adoptée le 16 avril 2012 par le Bureau de l'assemblée de la province Sud qui a autorisé la présidente à signer la convention pour l'année 2012, l'autorise également à la reconduire chaque année, dans la limite des crédits votés par l'assemblée à cet effet, et sous réserve que le congrès n'ait pas modifié la délibération instituant l'aide à la continuité pays.

Ce texte étant resté inchangé, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention couvrant l'année 2013 afin de permettre à la collectivité de prolonger son engagement et d'accorder à la Nouvelle-Calédonie cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs au titre de la participation de la province Sud à la continuité pays. Cette dotation a été inscrite au budget primitif de 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.